

Ces permis de coupe doivent être renouvelés d'année en année, et ils sont sujets à révocation si le concessionnaire ne se conforme pas en tout point à la loi et aux règlements des terres. Ils n'envoient même pas au ministre des terres le droit de concéder, pour des fins de colonisation, des terrains ou des lots compris dans la licence du concessionnaire.

On le voit, la vente des limites n'est qu'un simple affermage, tout comme le serait la location annuelle d'une prairie moyennant le paiement de certains montants proportionnels à la quantité de foin qu'y couperait le locataire.

Il n'y a donc pas lieu de blâmer un gouvernement parce qu'il a affermé la coupe des bois qui croissent sur une certaine étendue du domaine public. J'estime, au contraire, qu'un ministre des terres mérite des éloges s'il a réussi à mettre certaines limites sous coupe à des conditions avantageuses pour la province.

C'est vous dire que le gouvernement actuel affermera autant de limites qu'en réclameront les besoins véritables du commerce et de l'industrie.

Mais, en cette matière comme en toutes autres, nous procéderons avec la plus grande prudence. Les limites seront, avant que l'affermage en soit annoncé, soumises à une inspection minutieuse de nos employés. Les délais d'annonces seront suffisants pour permettre aux capitalistes de visiter convenablement ces limites et d'en apprécier toute la valeur. L'affermage se fera, comme par le passé, aux enchères publiques, mais sous la direction d'encanteurs des plus habiles.

Le gouvernement cherchera aussi les meilleurs moyens de rendre impossible l'inexploitation des limites affermées. Car ce qui constitue le véritable rendement de nos richesses forestières, ce n'est pas tant le prix du permis de coupe, le prix de vente de la limite, que les sommes qui sont payées à titre de droits de coupe sur les bois faits dans cette limite. C'est pourquoi je dis et répète : si nous voulons retirer de nos forêts tous les revenus qu'elles peuvent nous donner, affermons-en la coupe et veillons à ce que cette coupe se fasse avec méthode et sans retard.

LA PERCEPTION DES DROITS DE COUPE

On a reproché aux gouvernements qui nous ont précédés d'avoir négligé la perception des droits dus sur la coupe de nos bois ; on a même affirmé que la province perdait un million par an de ce chef. On a aussi affirmé que les concessionnaires de limites coupaient le